PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : Le 16 mai 2023
Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres votants : 15

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA ROSA, Bernard BOUTIN, Séverine CLOES, Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD, Jean-Baptiste PAING (retard excusé), Guillaume PELLETIER.

Absents excusés : Fabienne DELOUBES (procuration à Martine DUBOURG), Laurent RÉGLAT (procuration à Séverine CLOES) et Walter SBRIZZAI (procuration à Jean-Claude DALLA ROSA).

Secrétaire de séance : Bernard BOUTIN

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Stagiairisation d'un agent technique
3. Subvention pour l'association du Golf des Graves et du Sauternais
4. Fermeture de la régie « Location du broyeur »
5. Rétrocession de la voirie du lotissement L'Orée du Golf
6. Acquisition d'un vidéoprojecteur et son équipement pour la salle du conseil
7. Exonération de la taxe d'aménagement (part communale) sur les installations de serres de jardin de moins de 20 m2

8. Questions diverses : Plateau sportif (création d'une commission) - Infos sur le Repas citoyen - Projet de local technique - Travaux sur la chicane de la RD 224 - Panneaux de la Voie douce - Projet de restructuration de l'école de Bieujac - Infos SICTOM sur la distribution des conteneurs - Repas des aînés - Gazette municipale.

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination d'un secrétaire de séance

Les membres présents valident à l'unanimité le dernier procès-verbal.

2. Stagiairisation d'un agent technique

Depuis le 4 juillet 2019, la collectivité a recruté un agent technique polyvalent donnant entière satisfaction.
Après avoir signé deux contrats à durée déterminée le 4 juillet 2019 (pour une durée d'un an) et le 14 août 2020 (pour une durée de trois ans), **les membres de la commission du personnel proposent que cet agent technique soit stagiairisé au 1er juin 2023 en vue d'une titularisation.**

L'agent devra effectuer un stage d'un an, durant lequel il suivra une formation d'intégration d'une durée de 5 jours.

La rémunération d'un fonctionnaire est composée du traitement indiciaire auquel peuvent s'ajouter primes et indemnités. La prime mensuelle tient compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. La commission du personnel estime important de lui accorder cette prime pour le récompenser et compenser la perte de pouvoir d'achat du fait de l'augmentation des cotisations salariales subies durant ces dernières années.
En raison du nouveau régime indemnitaire, des montants de cotisations patronales retraite plus importantes et d'une revalorisation du montant du salaire mensuel, cette décision augmentera le coût des dépenses de personnel de 4 581 € par an. Pour la commission, cette augmentation des dépenses est raisonnable, justifiée et méritée.
M. le Maire interroge le conseil au sujet de la stagiairisation et de la prime qu'il peut lui accorder.
À l'unanimité des membres présents, il accepte la stagiairisation et l'augmentation du traitement mensuel de l'agent.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. **<u>Subvention à l'association du Golf des Graves et du Sauternais</u>**

Comme souhaité lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire a rencontré le trésorier de l'association du Golf, qui compte aujourd'hui plus de 500 adhérents. La nouvelle gouvernance, en place depuis le 23 février 2023, souhaite améliorer la communication entre les joueurs, la commune et la communauté de communes du Sud Gironde.
Elle nous a affirmé sa volonté de faciliter l'accès aux jeunes et envisage de contacter les directrices des écoles afin de leur proposer des « ateliers découverte ».
Lors de cet échange, il a été évoqué l'absence d'un petit parcours de golf pour les novices qui pourrait faciliter l'initiation à ce sport.
Au vote du budget primitif 2023 les élus ont validé l'inscription d'une somme de 500 €. Il est proposé au Conseil municipal le versement de cette subvention.
Cependant, Alain LEYNIAC propose la somme de 300 € avec une réévaluation future en fonction du projet proposé et Laurent LALANNE le montant de 400 €.
Les élus votent pour 3 propositions :

- 300 €

Pour : 2 (MM. LEYNIAC et BOUTIN) **Contre : 12** **Abstention : 0**

- 400 €

Pour : 2 (MM. LALANNE et PELLETIER) **Contre : 12** **Abstention : 0**

- 500 €

Pour : 10 (MMES PIERS, CLOES et DUBOURG - MM. BLANGERO, DALLA ROSA, GALLOU et MOUTINARD) **Contre : 4** **Abstention : 0**

Le conseil vote à la majorité la somme de 500 € de subvention accordée à l'association du Golf.

4. **<u>Fermeture d'une régie « Location du broyeur »</u>**

La régie de recettes de la location du broyeur communal comptabilise de faibles recettes **en espèces**, aussi le Trésor public propose-t-il sa clôture.
La location sera toujours possible, moyennant un règlement par chèque de 5 € à l'ordre du Trésor public.
Cette clôture de régie met fin aux fonctions du régisseur titulaire (la secrétaire de mairie) et du suppléant (M. Alain LEYNIAC) - Les services rendus étaient effectués bénévolement.
M. Le Maire s'adresse aux élus pour leur demander leur avis. Ils approuvent à l'unanimité.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5. **Rétrocession de la voirie du lotissement « L'Orée du Golf »**

Après l'Assemblée générale du 4 mai 2023 de l'association syndicale du lotissement « L'Orée du Golf », et suite à la réception définitive des travaux de voirie, de réseaux et des espaces verts, il est demandé au conseil d'étudier la possibilité d'intégration de ces espaces dans l'inventaire communal.
Il s'agit d'une rétrocession : la commune devient propriétaire des espaces communs du lotissement, afin de pouvoir intervenir en cas de litige et pour que les services d'utilité publique (comme la société de ramassage des ordures ménagères) puissent y circuler.
Le notaire en charge de cet acte a estimé les frais à 300 €.
Le lotisseur, M. Barris a confirmé lors de cette assemblée qu'il prendrait à sa charge tous les frais notariés qui, habituellement, sont à la charge du ou des demandeurs.
La rétrocession sera réalisée moyennant le coût pour la commune d'un euro symbolique.
Néanmoins, la commune n'a pas les capacités d'entretenir tous les espaces verts sans 2e agent technique.
Par anticipation, M. Le Maire a précisé à l'association du lotissement qu'elle garderait à sa charge l'entretien de ces espaces. Une convention devra être rédigée et signée.
De plus, il a indiqué que le fonctionnement du futur éclairage public sera programmé avec une extinction des lumières de 23 h à 5 h du matin, à l'instar des autres lotissements.
Un état des lieux sera réalisé avant la rétrocession, afin que tout désordre occasionné par des travaux ou incivilités soit estimé et adressé aux responsables. Il reste, à l'heure actuelle, à réaliser une habitation sur le premier terrain à droite en entrant dans le lotissement. Lors du dépôt du permis de construire, il sera précisé au pétitionnaire qu'un état des lieux de la voirie, des réseaux et des espaces verts sera réalisé avant et à la fin des travaux.
Pour terminer, il reste à réceptionner les documents de conformités concernant la borne incendie, l'éclairage public et les différents réseaux. La commune devra veiller à ce qu'aucuns frais d'ouverture de compteur ne soient appliqués.

M. le Maire interroge le conseil au sujet de la rétrocession et de l'entretien des espaces verts : la majorité des élus est d'accord avec ces propositions.
Néanmoins, M. Martial GALLOU indique qu'il aurait souhaité la prise en charge de ces zones pour de ne pas faire de différence avec d'autres lotissements entretenus par la commune. M. Bernard BOUTIN est du même avis.

Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 1** (M. Martial GALLOU**)**

6. **Acquisition d'un vidéoprojecteur et son équipement pour la salle du conseil**

Depuis un certain nombre d'années, lors des réunions, les élus travaillent essentiellement sur support papier. Pour des raisons économiques, écologiques et de confort, M. le Maire souhaiterait que la salle du conseil soit équipée d'un matériel adapté pouvant projeter écrits, tableaux et images.
Après étude, M. Jean-Claude DALLA ROSA propose un devis de la société « SON VIDÉO » d'un montant de 1 482,00 €. Le matériel de projection serait suspendu à la charpente et un écran au format 16/9e déroulable serait installé au mur (1m28 de hauteur / 1m71 de largueur).
M. le Maire soumet au Conseil municipal cette dépense imprévue.
M. Jean-Baptiste PAING émet l'idée d'un grand écran de télévision auquel il serait possible de se brancher pour diverses diffusions.
Cette idée étant intéressante, M. DALLA ROSA se renseignera et reviendra rapidement vers l'ensemble des élus.
Les élus valident à l'unanimité cette dépense sur laquelle il reste à déterminer le choix du matériel.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. **Exonération de la taxe d'aménagement (part communale) sur les installations de serres de jardin de moins de 20 m2**

Les mondes scientifique et politique encouragent la population à consommer plus de légumes, plus de fruits et, si possible, localement. Du fait de l'inflation actuelle et d'une prise de conscience écologique pour « mieux manger », les gens cultivent de plus en plus leur consommation de fruits et de légumes.
Les règles d'urbanisme obligent à déclarer en mairie toute construction d'une dimension ≥ 5 m2, au-delà de laquelle ces constructions seront taxées.
C'est le cas des serres de jardin, dont la hauteur est ≥ à 1,80 m.
Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement « part communale » les installations de serres de jardins ≤ 20 m2.
Cette décision doit être délibérée avant le mois de juillet 2023 afin de pouvoir être éventuellement opérationnelle au 1er janvier 2024.
Important : la part départementale de la taxe d'aménagement reste applicable (soit 1,3 %). La part communale étant de 4 %.
M. Le Maire explique au conseil qu'il peut exonérer également les abris de jardin d'une superficie donnée, et propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.
Les membres présents acceptent ce rajout et votent la superficie à laquelle ces abris seront exonérés de la part communale. Après réflexion, le conseil décide d'exonérer les abris de jardin ≤ 10 m2.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. **Questions diverses**

a) Plateau sportif et de loisirs : Comme évoqué lors des dernières réunions entre adjoints, le temps est venu pour l'équipe municipale d'étudier la réalisation d'un projet « de loisirs » sur la commune.

Au niveau de la voie douce (entre le quartier des Proms et le bourg), il existe un espace suffisant et plutôt éloigné des habitations, sur lequel il serait possible d'implanter plusieurs plateaux d'activités sportives et de loisirs : terrains de pétanque, parcours santé, City-stade, tables, bancs, abris...

M. le Maire évoque la possibilité du démontage du plateau sportif de la salle des fêtes pour le réimplanter sur cette nouvelle aire de loisirs. Ainsi la salle polyvalente retrouvera plus d'espaces verts et de place en extérieur.
Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA ROSA, Séverine CLOES, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC et Guillaume PELLETIER se sont désignés pour composer la commission qui travaillera sur ce projet.
M. Le Maire souhaite que la commission sonde l'avis de la population avant de prendre attache auprès des entreprises spécialisées et des services du Département qui pourraient les accompagner (un conseiller en développement sport et vie associative, M. Olivier RENAUX, est en charge du secteur langonnais).

b) Repas citoyen : M. Martial GALLOU, en qualité de vice-président du CCAS, souhaite conserver le même principe d'organisation de type « Auberge espagnole » pour le Repas citoyen qui aura lieu le 17 juin 2023.

Cette année, les anciens membres de l'Amicale des fêtes ont proposé de faire découvrir le monde associatif par le biais d'une exposition photo et d'une projection vidéo.
Pour la communication de l'évènement, des banderoles seront installées dans les différents quartiers de la commune.

c) Subvention DSIL 2023 pour la « création de 2 logements communaux » : La Préfecture vient d'annoncer à la commune que le projet de « création de 2 logements communaux » n'a pas été retenu et qu'elle n'obtiendra pas cette année l'aide à la DSIL. M. Le Maire interrogera le sous-préfet afin d'obtenir les informations nécessaires pour obtenir des subventions.

d) Local communal : Afin de trouver de la place pour ranger le matériel actuellement stocké dans le séchoir (lieu du projet de création de 2 logements communaux), une étude est en cours pour estimer le coût d'un hangar municipal aux dimensions 18 ml x 11 ml.

Pour la charpente métallique, le bardage et les fermetures, le devis s'élève à 93 186,26 € TTC.
Une entreprise de maçonnerie a estimé le dallage à 43 801,68 € TTC.
Nous ne connaissons pas encore l'estimation des raccordements aux réseaux et des différents travaux restants.
M. le Maire, au nom de la commune, va interroger la préfecture afin de connaitre les subventions possibles pour ce projet.

e) Point sur les travaux de la RD 224 : Les travaux concernant l'aménagement sécurisé sur la RD 224 sont quasiment terminés. Les futures plantations, dont les essences ont été validées par Martine DUBOURG, seront mises en place au mois de novembre 2023. Le conducteur des travaux de l'entreprise COLAS vient de nous confirmer que le coût des travaux ne dépassera pas le budget initial.

f) Voie douce : La commission Environnement est en train d'étudier l'implantation d'un fléchage adapté de la voie douce (entre le quartier des Proms et le bourg, dans les 2 sens), ainsi que la possibilité d'installer un panneau d'affichage global indiquant les lieux et monuments intéressants de la commune. Ces panneaux pourront être fléchés, colorés et indiquer le nombre de kilomètres.

g) Les écoles : Le projet concernant le réaménagement de l'école de BIEUJAC continue d'avancer avec, dernièrement, un rendez-vous avec les enseignantes sur l'aménagement des locaux et leurs attentes.

L'État devrait octroyer au SIRP 33 % de subvention DETR. Toutefois, le dossier d'aide financière DSIL (environ 200 000 €) n'aurait pas été retenu.

Dans notre intention de trouver une solution compensatoire, M. le Sous-Préfet nous a incités à solliciter le « fonds vert », d'autant que la rénovation des écoles reste un projet prioritaire.

À l'école maternelle, les travaux de création d'un bureau de direction vont reprendre, et toujours de façon bénévole. Restent le ragréage au sol, le carrelage, la peinture, les finitions électriques, les rangements et, enfin, la pose du bardage extérieur pour finaliser le chantier.

h) Distribution des conteneurs poubelle : En collaboration avec le SICTOM, nous avons commencé la distribution des conteneurs poubelle. À ce jour, les foyers des quartiers des Proms et de Laulan, du lotissement de l'Orée du Golf, de la route de Conques et du lotissement de l'Orée du Carpe ont été livrés.

Parallèlement, un courrier du SICTOM a été déposé dans les boîtes aux lettres correspondantes.

Pour les foyers de l'impasse de Muraille, du Carpe et du Puits, 2 conteneurs de 720 litres vont être installés au croisement de la rue de L'Église afin de faciliter la collecte. Une ossature en bois traité autoclave sera mise en place pour masquer les conteneurs.

Prochaine distribution le samedi 27 mai, rendez-vous donné à 8 h.

i) Informations sur la Gazette municipale : La distribution s'effectuera certainement fin juin, en même temps que celle du journal de la CDC Sud-Gironde.

j) Repas des aînés, informations sur le déroulement projeté : La commission Communication est en train de préparer l'invitation.

Le C.C.A.S. a validé l'année de naissance des invités (nés avant le 1er janvier 1962), ainsi que le lieu, l'animation musicale et le repas.

K) Discordes dans les logements communaux : Certains locataires se plaignent de bruit de voisinage et des problèmes de stationnement. Pourtant, chaque logement dispose de 2 emplacements bien établis. Il est demandé aux médiateurs d'intervenir et de rencontrer les locataires.

Fin de la séance à 22 h 15.